



ARRETE PRESCRIVANT MODIFICATION DE NUMEROTAGE
RUE DES CLOS MAGNINS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-28,

Considérant que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des immeubles est exécuté lors de son attribution à la charge de la commune,

Vu la nécessité de remettre en cohérence la numérotation des immeubles situés dans la rue des clos magnins,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante pour la rue des clos magnins :

N° cadastral	Propriétaire(s)	N° d'ordre	N° de voie
193 AD 214	MIRINOR SARL (PBB3QQ)	IMPAIR 1	N°1
193 AD 216	SCI PETERMANN (PBB2RP)	IMPAIR 2	N°3
193 AD 243	PETERMANN KELLY (MBJ54J)	IMPAIR 3	N°5
193 AD 242	PETERMANN FRERES (PBB2G9)	IMPAIR 4	N°7
193 AD 186	PETERMANN FREDERIQUE (MBK7BP) - PETERMANN NICOLE (MBKJ5S) - PETERMANN YVAN (MBJ54K)	IMPAIR 5	N°9
193 AD 120-182-184	PETERMANN YOLANDE (MBT233)	IMPAIR 6	N°11
193 AD 74	REGNIER SIMONE (MBKPMH)	IMPAIR 7	N°13
193 AD 241	BOBILLER STEEVE (MB5SSL)	IMPAIR 8	N°15
193 AD 78-79	AUDOUY CHRISTOPHE (MB3QV5)	IMPAIR 9	N°17
193 AD 81	ARRIGONI ODETTE (MBK5S6) – TRIBOULET CLAUDE (MBK5S8) - TRIBOULET GEORGES (MBK5S9) - TRIBOULET MARIE (MBKFF7) - TRIBOULET PAUL (MBJ9KW) - TRIBOULET ROGER (MBK5S7)	Impair 10	n°19

Article 2 : Ce numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci à deux mètres de la voie publique, d'une plaque en tôle vernissée, de 10 cm de haut sur 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en noir sur fond blanc.

Article 3 : En cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la Commune.

Article 4 : Une fois le numéro attribué et la plaque posée, les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Aucun autre numéro n'est admis que celui attribué au présent arrêté. Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation expresse et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 : Conformément à l'article R610-5 du code pénal, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 1^{ère} classe.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et aux services du cadastre.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Besançon, soit par voie postale (30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON) ou sur : www.telerecours.fr.

Fait à DAMPRICHARD, le 22 Mai 2024
Le Maire, Anthony MERIQUE :



Annexe à l'arrêté 2024-027 : Nouvelle numérotation de la rue des clos magnins :

